

Séance ordinaire du 14 décembre 2007

Le quatorze décembre deux mil sept à dix huit heures trente, le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COATMEUR Jean Paul

Convocation du cinq décembre deux mil sept.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice à l'exception de
M. Ernest PRIOL a donné procuration à Mme Marie France INGOUF,
Mme Marie Paule BOURBIGOT a donné procuration à M. Jean Paul COATMEUR

Etaient absents :
M. Olivier CASTEL
M. Eric MEIL
Mme Nelly VIGNEROT

Secrétaire : Mme Nadine CAJEAN

95 – 07 : Tarifs de la cantine scolaire

Conformément aux dispositions du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, le maire donne lecture des coûts de fonctionnement de la cantine scolaire afin de déterminer au mieux les tarifs applicables à ce service.

Le coût global, comprenant l'alimentation, le personnel affecté à la confection des plats, les produits d'entretien, s'élève à 93 548€. Compte tenu du nombre de repas servis, soit 12 427, le coût moyen d'un repas s'élèverait à 7,52€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions suivantes :

Pour les enfants d'Audierne	2,20€
Pour les enfants des communes avoisinantes	2,55€
Pour les repas servis occasionnellement	2.80€
Pour les enfants en CLIS	2,20€

96 – 07 : Tarif des photocopies :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants aux photocopies :

- A4 : 0.25 €
- A3 : 0.50 €

Tarif applicable au 1er janvier 2008

97 – 07 : Tarif location de la salle omnisports :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer le prix de la location de la salle omnisports

- à 540 € par jour, à l'occasion de la foire à labrocante
- à 183 € par jour, aux associations, lors de leurs manifestations, lotos, foires à la brocante. (Associations hors d'AUDIERNE)
- commerçants ou sociétés privées : 100 €

La présente délibération aura effet à compter du 1er janvier 2008.

98 – 07 : Tarif voyages scolaires participation financière :

Différents établissements scolaires sollicitent la commune d'Audierne pour le financement de voyages d'études ou de projets d'actions éducatives, à l'extérieur de la commune,

Le Conseil Municipal propose de verser, pour l'année 2008, 3.70 euros par nuit et par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, cette proposition

La présente délibération aura effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

99 – 07 : Location de la balayeuse :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité,

- le prix de location de la balayeuse municipale "compact 5002", à la journée : 365 €
- le prix de location de la balayeuse à la demi-journée : 220 €

La présente délibération aura effet à compter du 1er janvier 2008.

100 – 07 : Taxe pour défaut de place de stationnement (urbanisme) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer le tarif suivant à la taxe pour défaut de place de stationnement : 1600 €

Tarif applicable au 1er janvier 2008.

101 – 07 : Tarif – occupation des halles :

Le Conseil Municipal,
Considérant que les titulaires des droits d'occupation ont été consultés conformément à l'article 35 de la loi n° 74 - 1198 du 27 décembre 1974,

Considérant que les tarifs appliqués dans les halles se décomposent :

- 1° - du droit de place,
- 2°- d'une majoration pour un usage gratuit de l'eau de la fourniture d'électricité pour éclairage général,
- 3° - du coût du personnel assurant l'entretien quotidien des halles,

Vu le montant des droits de place fixés par l'assemblée,

Après délibération,
DECIDE, à l'unanimité, de fixer à 0.43 € le m² le droit d'occupation des halles.

Tarif applicable à compter du 1er janvier 2008.

102 – 07 : Tarif des concessions dans les cimetières :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.362-12 à L.362-15 du Code des Communes,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à un réajustement des tarifs de concession de terrain dans le cimetière pour tenir compte des variations des conditions économiques,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, l'établissement dans les cimetières, de trois catégories de concession, à savoir :

- 1° - concession cinquantenaire,
- 2° - concession trentenaire,
- 3° - concession temporaire de 15 ans.

FIXE, à l'unanimité, le prix de délivrance des concessions de deux mètres carrés comme suit :

1° - concession cinquantenaire	372 €
2° - concession trentenaire	185 €
3° - concession temporaire	69 €
4° - Columbarium (pour 5 ans)	132 €

La présente délibération aura effet à compter du 1er janvier 2008.

103 – 07 : Tarif – occupation du domaine public par les commerçants :

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été institué un forfait annuel au mètre carré, pour l'occupation du domaine public communal par les commerçants d'un montant de 33.30 € au mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, un forfait annuel de 34€ au mètre carré, pour l'occupation du domaine public communal par les commerçants sédentaires (terrasses, panneaux).

La présente délibération aura effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

104 – 07 : Occupation de l'étage des halles :

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de 224 euros par quinzaine ou 44 euros par journée pour la location de l'étage des halles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, cette proposition de location

La présente délibération aura effet à compter du 1er janvier 2008.

105 – 07 : Droits de place, d'étalage et de stationnement :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE comme ci-après les droits de stationnement perçus dans la commune :

- DROITS DE STATIONNEMENT :

- Taxi : 0.56 €

- Autocar : 1,02 €

- Voiture de tourisme : 1.50 €

(Présentée en exposition ou en démonstration)

- Fourgon et car publicitaire par m² : 0.32 €

La présente délibération aura effet à compter du 1er janvier 2008.

106 – 07 : Garderie périscolaire :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de fixer le prix de la garderie périscolaire à 1.10 € à compter du 1^{er} janvier 2008.

La présente délibération aura effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

107 – 07 : Tarifs de la cantine scolaire **Annule et remplace la précédente**

Conformément aux dispositions du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, le maire donne lecture des coûts de fonctionnement de la cantine scolaire afin de déterminer au mieux les tarifs applicables à ce service.

Le coût global, comprenant l'alimentation, le personnel affecté à la confection des plats, les produits d'entretien, s'élève à 93 548€. Compte tenu du nombre de repas servis, soit 12 427, le coût moyen d'un repas s'élèverait à 7,52€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions suivantes :

Pour les enfants d'Audierne	2,20€
Pour les enfants des communes avoisinantes	2,55€
Pour les repas servis occasionnellement	2.80€
Pour les enfants en CLIS	2,20€

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2008.

108 – 07 : Tarifs du port de plaisance :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la reconduction des tarifs du port de plaisance 2007 à compter du 1^{er} janvier 2008.

109 – 07 : Tarif cirques

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les tarifs suivants :

- Chapiteaux de moins de 500 m ²	51 €
- Chapiteaux de 500 à 1000 m ²	183 €

Tarif applicable au 1^{er} janvier 2008.

110 – 07 : Douches du port de plaisance :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer le tarif suivant : 2 €
Tarif applicable au 1^{er} janvier 2008.

111 – 07 : Location d'un camion nacelle :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité, de louer le camion nacelle moyennant un prix de 180€ par demi-journée, à l'identique des années précédentes.
Le coût de la location comprend également la mise à disposition d'un chauffeur.
Le tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2008.

112 – 07 : Convention de fourrière SPA/Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les termes de la convention proposée par la Société Protectrice des Animaux, en application des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et des chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux, aux animaux dangereux et errants, à la sécurité et à l'hygiène publique.
Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2008.

113 – 07 : Participation à la remise en état des cloches de l'église St Joseph

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et rappelé la participation de la commune à la restauration des vitraux de l'église St Joseph, en 1993 et 1994, vote à l'unanimité la participation à la remise en état des cloches de l'église, à concurrence de 413€.

La participation sera versée en tant que subvention à l'Association Diocésaine à l'article 65 74 du budget général 2007.

114 – 07 : Acquisition d'un car scolaire

Lors de la commission de travaux 2007, les élus ont souhaité à l'unanimité, qu'une réflexion soit menée sur l'acquisition d'un car de 32 places, affecté en priorité aux transports scolaires et aux personnes âgées.

Une consultation a été lancée sur le site de l'AMF le 23 Novembre 2007;

Trois offres ont été réceptionnées.

Les offres respectives des sociétés Ouest Industrie Autocars de Montaigu, Fast Concept Car du Poiré sur Vie, et Dietrich Carebus Group d'Ingwiller, ont été examinées par les conseillers, un tableau comparatif leur ayant été remis en séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, porte son choix, à l'unanimité, sur le car proposé par la société Fast Concept, pour un prix de 94 851.30€ HT, décide de l'inscription de ces crédits au budget 2007, et autorise le maire à signer les pièces du marché.

115– 07 : décisions modificatives

Achat d'un car

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives 2007, portées au budget général de la commune, dans le cadre de l'acquisition d'un car :

Opération 155 Article 2182
En dépenses + 113 442€

Opération 155 Article 1641
En recettes + 100 000€

Opération 19 Article 2315
En dépenses - 50 000€

Opération 19 Article 1641
En recettes - 50 000€

Opération 162 Article 2312
En dépenses - 13 442€

116 – 07 : Réhabilitation des rues St Saëns, Rameau et Thomas

Le Maire rappelle que, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, une consultation a été lancée sur le site de l'AMF, le 09 octobre 2007 afin de procéder à la Réhabilitation des rues St Saëns, Rameau et Thomas .

Les entreprises GRTP Enrobés, COLAS, SCREG Ouest, LE ROUX, EUROVIA, SACER Atlantique ont répondu pour des montants respectifs de 61 182.58 T.T.C, 77 606.47 T.T.C, 77 626.38 T.T.C, 79 563.90 T.T.C, 85 699.38 T.T.C, 93 244.94 T.T.C.

Le maître d'œuvre a procédé à une vérification de ces offres et confirmé leurs montants.

Le maire propose de choisir l'entreprise la moins disante, les prestations étant par ailleurs identiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve, à l'unanimité cette proposition et confie le marché à l'entreprise GRTP Enrobés de Plogastel St Germain pour un montant de 61 182.58 T.T.C.
- autorise le Maire à signer les pièces contractuelles du marché.

117 – 07 : Réseau d'eaux usées et poste de refoulement Place du Stum Programme 2007

Le Maire rappelle que, conformément aux articles 26 I et 28 du Code des Marchés Publics, une consultation a été lancée sur le site de l'AMF, le 20 septembre 2007 afin de procéder aux travaux d'assainissement de la place du Stum .

Les entreprises LAGADEC, SARC, E.T.P.A et TRAOUEN ont répondu pour des montants respectifs de 67 919.05 T.T.C, 63 346.14 T.T.C, 77 846.44 T.T.C, 68 371.73 T.T.C,

Le maître d'œuvre a procédé à une vérification de ces offres et confirmé leurs montants.

Le maire propose de choisir l'entreprise la moins disante, les prestations étant par ailleurs identiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve, à l'unanimité cette proposition et confie le marché à l'entreprise SARC de (35653) LE RHEU pour un montant de 63 346.14 T.T.C.
- autorise le Maire à signer les pièces contractuelles du marché.

118 – 07 : Convention France Télécom/ Ville d'Audierne Mise en souterrain rue JJ Rousseau (tranche 2)

Le maire donne lecture d'un projet de convention pour la mise en souterrain, rue Jean-Jacques Rousseau, des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité. Les montants dus par la commune à France Télécom s'élèveraient à 1982.54€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention et l'engagement financier de la commune tel que présenté ci-dessus. Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention et les pièces y afférentes.

119- 07 : Aménagement d'un carrefour giratoire à Keristum.

Le maire rappelle que le carrefour de Keristum est actuellement géré par feux tricolores. Il dessert, outre la route départementale 765, une moyenne surface de distribution ainsi qu'un équipement touristique très fréquenté notamment en période estivale.

Aujourd'hui, une résidence de tourisme de 112 appartements s'implante sur la propriété du Stum, caractérisée par le château de la ville du Mans. Le document de révision simplifiée du PLU, diligentée à l'effet de rendre aménageable ce programme, indique que les flux de circulation sortant ou entrant dans cette résidence, seront orientés vers ce carrefour, aménagé en rond-point afin d'éviter tout risque à l'emplacement de l'entrée actuelle.

Cette modification du carrefour est donc une condition nécessaire à la réalisation de la résidence.

Compte tenu du coût important de l'opération, dont la maîtrise d'ouvrage devra être communale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de soumettre le bénéficiaire de l'autorisation de construire la résidence, à l'obligation de versement d'une participation financière conforme aux dispositions de l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme.

Une convention sera dressée à cet effet ; la collectivité sera aidée dans sa rédaction par Maître Lahalle , avocat de la Commune..

120 – 07 : Marché de travaux **Menuiseries Ecole Pierre le Lec**

Le maire rappelle qu'un avis public à la concurrence a été lancé sur le site de l'association des maires du Finistère, ainsi que sur les journaux Le Télégramme et Ouest France, pour le remplacement des menuiseries et volets roulants du Groupe Scolaire Pierre le Lec.

Une seule entreprise ayant répondu à cet avis dans les délais impartis, soit au 8 octobre 2007, le maire a décidé de proroger ce délai. Au 12 décembre 2007, trois entreprises s'étaient portées candidates, pour le lot menuiseries, et une seule pour le lot électricité.

Monsieur Gojon, maître d'œuvre de l'opération a donc établi un comparatif des offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et pris connaissance de l'état comparatif, décide, à l'unanimité, de porter son choix sur l'entreprise 2PL de Plouenan, pour un montant de 74 460.65€ HT (option radio).

Il décide également, à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise Galès, de Plozevet, pour ce qui est du lot électricité, option radio, pour un montant de 3990 ,00€ HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les marchés de travaux aux conditions énoncées, ainsi que toutes pièces y afférentes.

121 – 07 : décisions modificatives
Cession d'immobilisation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative 2007 du budget général de la ville :

Chapitre 024 en recettes d'investissement : + 150€

Chapitre 2312 Opération 154, en dépenses d'investissement : - 150€

122 – 07 : Remboursement de frais de mission

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, moins une abstention, la prise en charge par le budget de la collectivité, des frais occasionnés par le déplacement de Monsieur Jean-Paul COATMEUR, maire, à Montpellier, à l'occasion de la remise des trophées de la Communication 2007, au titre du site internet de la ville, audierne.fr, classé 5^{ème} de France, dans sa strate démographique.

Le remboursement des frais avancés par le maire se fera au vu des pièces justificatives de dépenses (factures d'aéroport, taxis, hôtel)

Objet : décision budgétaire modificative

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes

123 – 07 : décision budgétaire modificative

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes

Au budget principal :

Opération 160

Article 2184 : -2160€

Article 2183 : +2160€

Opération 168

Article 2184 : -4386€

Article 2183 : +4386€

Opération 165

Article 2113 : + 400€

Opération 163

Article 2313 : - 400€

Opération 117

En dépenses
Article 2313 : -277 847.42€

En recettes :
Article 1322 : -57 142€
Article 1323 : -46 000€
Article 1328 : -125 429€
Article 1641 : -49 276€

Au budget du port de plaisance

Opération 13 :

Article 2315 : - 70 000€
Article 2313 : + 70 000€

124 – 07 : décision budgétaire modificative

ANNULE et REMPLACE LA PRECEDENTE VISEE EN PREFECTURE LE 10/01/2008

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes

Au budget principal :

Opération 160

Article 2184 : -2160€
Article 2183 : +2160€

Opération 168

Article 2184 : -4386€
Article 2183 : +4386€

Opération 165

Article 2113 : + 400€

Opération 163

Article 2313 : -400€

Opération 117

En dépenses
Article 2313 : -277 847.00€

En recettes :
Article 1322 : -57 142€
Article 1323 : -46 000€
Article 1328 : -125 429€
Article 1641 : -49 276€

Au budget du port de plaisance

Opération 13 :

Article 2315 : - 70 000€

Article 2313 : + 70 000€

125 – 07 : Cotisation APPB

Le maire rappelle que la ville, par son port de plaisance, a adhéré à l'association des Ports de Plaisance de Bretagne et procède chaque année au paiement de la cotisation due. Il propose, afin de ne pas alourdir les séances du conseil municipal de voter le principe de l'inscription annuelle de cette cotisation au budget primitif du port de plaisance ainsi que le paiement de la cotisation aux vues de l'appel à cotisation, ce à compter du premier janvier 2008.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement de la cotisation 2007 et le principe énoncé ci-dessus.

126 – 07 : Convention Plongeurs du Cap/ commune d'Audierne

L'association des Plongeurs du Cap effectue chaque année des travaux de nettoyage de la totalité des parties immergées des pontons de plaisance. Une subvention leur est accordée à cet effet. Une convention a été rédigée afin de formaliser les interventions de chacune des parties et leurs engagements réciproques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise le maire à la signer.

Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2008.

127– 07 : Subvention à l'association des Plongeurs du Cap

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le versement d'une subvention de 2 600 € à l'association des Plongeurs du cap au titre de l'année 2007.

128 – 07 : Acquisition de terrains

Le maire rappelle le projet d'acquisition de terrains situés rue du 14 juillet, aux fins de créer un bassin de rétention des eaux pluviales, bassin préconisé par le bureau d'études qui avait travaillé sur le bassin versant.

L'estimation des domaines a été sollicitée, le 30 mai 2007. La valeur vénale des parcelles concernées, respectivement cadastrées AH 286,293, et 292, pour une contenance totale de 2694 m² a été évaluée à 4041 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe de cette acquisition, au prix des Domaines

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2008.

Maître Sanson, notaire à Audierne est chargé de l'établissement de l'acte notarié. Le conseil municipal autorise le maire à signer l'acte ainsi dressé et toutes pièces y afférentes.

129 – 07 : Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz ainsi que les ouvrages de transport de gaz et les canalisations particulières de gaz.

Le Maire d'Audierne,

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractères non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits.

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Article 1 – Le Montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus.

Article 2 – Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Article 3 – Pour l'année 2007, la redevance est fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entrée en vigueur, et donc au prorata des huit douzièmes des mois entiers de cette année à compter de cette date.

Article 4 – Monsieur Le Maire et Madame La trésorière de Pont-Croix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

130 – 07 : Création d'un emploi fonctionnel

Le maire expose que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 autorise la commune à créer un emploi fonctionnel de direction générale des services. Compte tenu de l'importance du rôle dévolu au premier collaborateur du maire dans la gestion de la ville et dans la mise en œuvre de la politique municipale, Il propose au conseil de décider la création d'un emploi fonctionnel de Directrice générale des Services.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi fonctionnel de DGS à compter du 1^{er} janvier 2008 et autorise le maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de DGS bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié, de la NBI (décret 2006.951)

Il pourra bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité, au taux dont il bénéficiait sur son emploi d'origine.

131- 07 : Convention SDIS 29/Commune

Le maire rappelle que l'ancien bâtiment d'habitation abritant auparavant les logements de fonction des sapeurs pompiers, sis rue du Goyen, a été mis, dans les faits, à disposition du SDIS 29. Il convient aujourd'hui de légaliser cette situation par l'établissement d'une convention entre le « Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère », 8,10 rue de Kerivoal à Quimper et la Commune d'Audierne.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention mettant ce bien à disposition à titre gratuit, et stipulant que le SDIS assumera l'ensemble des obligations du propriétaire, approuve à l'unanimité le projet tel que présenté et autorise le maire à signer la convention.

132- 07 : Subvention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité une subvention de 350€ au Groupement des commerçants et artisans d'Audierne pour leurs participations aux animations communales de Noël 2007.

133 - 07 : financement des séances d'art plastique en temps extra scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'intervention sur le temps extra-scolaire (12h/13h30) d'artistes libres, auprès des enfants du groupe scolaire Pierre le Lec, pour l'année scolaire 2007/2008.

Ils percevront une somme forfaitaire de 35 euros par séance (les cotisations dues seront acquittées par l'artiste), réglée au vu du décompte trimestriel de séances, qui sera produit par la Directrice du Groupe Scolaire et qui ne pourra excéder 20 séances par trimestre..

Les artistes concernés sont Monsieur Damien Le Moan, Christophe Raffray et Sébastien Jantzen.